



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération :
CCAS – 2026-6

Date de convocation :
Le 27 février 2026

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 10
Votants : 13

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 12 mars à 20h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Date de convocation: 27 Février 2026

Nombre de membres en exercice: 17

Nombre de membres présents: 10

Nombre de membres votants: 13

Étaient présents : Mesdames ROQUESALANE Pascale, BARUSSEAU Sylvie, ECHELARD Cécile, FIZELLE Sonia, CAMPIN Pascale, PEDRO Nicole, THURIN Jacqueline ; Messieurs TANGUY Sylvain, MORIAUX Patrick, ESTRADÉ Jean-Luc.

Absents ayant donné pouvoir : Madame STORDEUR Françoise (à Madame THURIN Jacqueline), Madame BARDIN Martine (à Monsieur Patrick MORIAUX), Madame LACAM Josette (à Madame FIZELLE Sonia).

Absents : Madame BENARD Blandine ; Messieurs DJODI Patrick, TRIBERT Hervé, NAGEL Xavier.

Madame BARUSSEAU Sylvie a été élue secrétaire de séance

Sur présentation de Monsieur Sylvain TANGUY Président,

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-10-4 transposable aux communes, qui stipule que le projet de budget doit être communiqué aux membres du conseil avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget,

CONSIDERANT que la communication du projet de budget et des rapports correspondants a été effectuée le 27 février 2026, conformément à la circulaire sur les obligations préalables au vote du BP M57 datant du 30 janvier 2024,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2026

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS n° 2026-1 du 12 février 2026 votant le Débat d'Orientations Budgétaires 2026 et son rapport,

VU les délibérations du Conseil d'administration du 12 mars 2026 votant le compte financier unique de l'exercice 2025 et affectant le résultat 2025 dans le budget primitif 2026,

VU le projet de budget présenté et l'examen par le Conseil d'administration section par section des dépenses et des recettes,

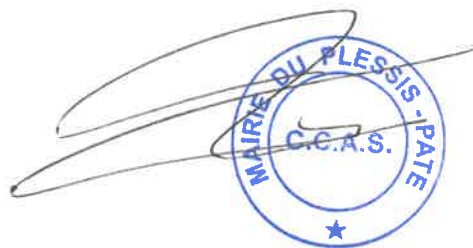
Après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif 2026 du CCAS, avec la reprise des résultats 2025, qui se présente ainsi :

- Section d'investissement : 5 706,32 € équilibrée en recettes et en dépenses
- Section de fonctionnement : 136 900,00 € équilibrée en recettes et en dépenses.

Ainsi délibéré.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Président du Conseil d'Administration
Sylvain TANGUY



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Il certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le :
Acte télétransmis au contrôle de légalité le :

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2026